



# COMPTE-RENDU REUNION DE CONSEIL DU 16 DECEMBRE 2016

Le Conseil Municipal s'est réuni le VENDREDI 16 DECEMBRE 2016, à 20h30, en [Séance ORDINAIRE](#) sous la présidence de :

Mr Patrick BOUILLON, Maire de LUGNY-LES-CHAROLLES

Présents : Patrick BOUILLON, Patrice DELORME, Victor-Emmanuel PACAUD, Catherine ZAMBELLI, Antoine-Pierre de GRAMMONT, Christophe GRIFFON, Joëlle LAMBOROT, Alix LECOMTE, Sylvie LHENRY, ~~Fabrice PERRIER~~, Rémi ROCHAY

Absents : Rémi ROCHAY

Procurations : Patrice DELORME reçoit procuration de Fabrice PERRIER

Secrétaire de Séance : Alix LECOMTE (Marie-Anne GERBE, Secrétaire de Mairie absente et excusée)

Date de Convocation : VENDREDI 09 DECEMBRE 2016

Le Conseil Municipal adopte l'unanimité le Compte-Rendu de la séance du 04 Novembre 2016.

## - Réception Devis Etude de l'Atelier du Triangle pour Aménagement traversée du bourg

Le Maire informe qu'il a demandé un devis à une Bureau d'Etude Mâconnais (l'Atelier du Triangle) spécialisé en architecture, urbanisme et paysage pour réaliser une étude préalable pour l'aménagement de la traversée du Bourg de la Commune avec pour enjeux principaux d'étude :

- les abords de la Salle communale et ses problèmes d'accessibilité liés à l'absence de place handicapée au cimetière, et aux difficultés d'accès à la rampe handicapée située derrière la salle communale
- les parkings autour et en face de l'église et l'entrée du village coté Charolles et son environnement surveillé en terme de patrimoine lié à la présence du château, dont la présentation est protégé par une législation stricte,
- la liaison Eglise/Mairie et Eglise Moulin et ses questions de sécurité liées aux déambulations piétonnes.
- Le carrefour D10/D270 et sa dangerosité et ses questions de sécurité liées aux prises en charge des enfants par les cars scolaires.

Le montant du devis est de 6350 € HT pour une étude de 4 mois en trois phases d'études (1400 € pour la phase de diagnostic et d'étude des enjeux, 2 200 € pour l'établissement de scénarii d'aménagement et 2750 € pour la mise au point d'un scenario de synthèse, sa déclinaison et l'estimation de son coût.

Le Maire propose de lancer le débat dès aujourd'hui, mais de laisser le temps de la réflexion au conseil municipal jusqu'à la prochaine réunion du Conseil pour délibérer sur la mobilisation éventuelle de fonds communaux pour réaliser une telle étude.

Le Maire rappelle que 62000 € HT de travaux sont envisagés pour 2017/2018 dans la zone de la salle communale et de l'Eglise, pour lesquels des demandes de subventions sont en cours pour un montant de 30 000 € (50%) et il explique qu'il est impossible d'entreprendre des travaux d'aménagement conséquents autour de la salle communale et sur le parking autour de l'église sans avoir une boucle de discussion avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). Pour établir ce débat avec les services de protection du patrimoine de l'ABF, il faut disposer d'un support solide de discussion qui permette de présenter la nature du projet, les options paysagères choisies, les matériaux, les couleurs ...etc., ce que la Commune n'a pas et n'a pas la capacité de réaliser elle-même. Et qu'il convient donc par conséquent de faire établir cette étude par des professionnels aguerris pour avoir toute les chances d'obtenir l'aval des services de l'ABF et la consentement et le support des propriétaires du Château.

Le Maire précise aussi qu'il est intéressant et utile de faire une étude globale sur toutes les problématiques liées à la traversée du bourg, et de commencer de mettre en place une première phase de rénovation autour de la salle communale et du parking de l'église qui soit d'emblée compatible avec les autres problématiques et autres phases de travaux qui pourraient se mettre en place ultérieurement éventuellement pour y remédier.

Le Conseil Municipal considère la somme à engager est importante pour un travail qui n'est que littéraire et suggère de faire établir d'autres devis contradictoires. D'autre part toute intention d'investir et d'améliorer la liaison église/moulin doit au préalable s'assurer de la solidité et de l'avenir de l'association gérant le moulin. Sur proposition du Maire après en avoir débattu avec le CM, la délibération est ajournée.

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2016-M12-16-DELIB-01	0	0	0	Ajournée

## Augmentation taux horaire adjoint activités scolaires

Le Maire explique que Madame Christine NEVERS, Agent Spécialisé de 1ère Classe des Écoles Maternelles effectue pour la Commune un temps de travail de 21 heures. Elle travaille notamment tous les jours à partir de 7h45 pour surveiller les enfants en garderie périscolaire.

La collectivité a donné la possibilité aux parents de demander la veille à Madame NEVERS de pouvoir amener des enfants avant l'horaire normal de 7h45, c'est-à-dire à 7h15 au plus tôt. Les heures de garderie du matin effectuées par Madame NEVERS entre 7h15 et 7h45 sont comptabilisées en heures complémentaires lui permettant régulièrement d'effectuer entre 2 et 3 heures complémentaires par semaine, soit entre 8 et 12 heures par mois. Il est demandé aujourd'hui de pouvoir intégrer officiellement ces heures complémentaires régulièrement effectuées et de porter son taux horaire contractuel de 21 à 23 heures par semaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, délibère à l'unanimité en faveur de l'augmentation du taux horaire de Madame NEVERS pour le porter de 21 à 23 heures hebdomadaires et autorise La Maire à rédiger l'arrêté municipal de changement de durée hebdomadaire de l'agent à temps non complet concerné

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2016-M12-16-DELIB-02	10+1 pouvoir	0	0	Acceptée

## Nomination de 2 délégués suppléants au Syndicat Intercommunal des Eaux du Brionnais

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux du Brionnais a décidé, sans sa séance du 1er Mars 2016 de modifier ses statuts en instaurant des délégués suppléants aux délégués titulaires, afin de pallier au problème de quorum souvent non atteint lors de précédentes réunions. L'Arrêté préfectoral modifiant les statuts n'ayant été signé que le 3 Novembre 2016, il convient d'annuler la précédente délibération numéro 2016-M03-11-Délib-01 prise au cours de la séance en date du 11 Mars 2016, avant la publication de l'arrêté préfectoral. Il convient de nommer les 2 délégués pouvant suppléer Monsieur Patrice DELORME et Monsieur Fabrice PERRIER, délégués titulaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, délibère à l'unanimité et désigne comme délégués suppléants au syndicat intercommunal des Eaux du Brionnais : Monsieur Patrick BOUILLON, Maire suppléant de Monsieur Patrice DELORME et Monsieur Victor-Emmanuel PACAUD, Adjoint au Maire suppléant de Monsieur Fabrice PERRIER.

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2016-M12-16-DELIB-03	8 + 1 pouvoir	0	1	Acceptée

## Nomination du délégué et de son suppléant à la Communauté de Commune du Grand Charolais

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'arrêté Préfectoral portant sur la fusion des communautés de communes de Paray-le-Monial, de Digoin-Val de Loire et du Charolais et son extension à la commune nouvelle de Le Rousset-Marizy pour former la Communauté de Communes du Grand Charolais. L'Arrêté préfectoral signé en date du 16 Décembre 2016 par le Préfet de Saône-et-Loire et en date du 13 Décembre 2016 par le préfet de l'Allier permet dorénavant à la Commune de nommer son représentant ainsi que son suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, délègue à l'unanimité et désigne comme représentant de la Commune de LUGNY-LES-CHAROLLES à la nouvelle Communauté de Communes « Le Grand Charolais » : Monsieur Patrick BOUILLON, Maire. Et en tant que suppléant : Monsieur Patrice DELORME, Adjoint au Maire

Délibération	Pour	Contre	Ne se prononce pas	Résultat
2016-M12-16-DELIB-04	10+1 pouvoir	0	1	Acceptée

### - Informations/Discussions :

➤ Le Maire informe le CM de l'agenda connu pour la mise en place de la nouvelle ComCom du Grand Charolais : la première réunion de la nouvelle entité EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) est planifiée pour le Mardi 10 Janvier 2017. Son agenda prévoit uniquement l'élection d'un(e) président et de 15 vice-président(e)s à élire parmi les 71 délégués intercommunaux de la nouvelle comCom. Il est possible que plusieurs personnes se présentent pour la présidence et que quelques-uns parmi eux prononce une profession de foi avant le vote et/ou propose une liste de délégués qu'il souhaite présenter pour chacun des votes de vice-présidences qui pourra suivre son élection effective la présidence. Le Maire précise qu'il pourrait éventuellement faire acte de candidature à l'une des vice-présidences, si des sujets liés à l'économie, le tourisme, le numérique et le haut débit pouvaient faire l'objet d'un thème choisi par la nouvelle présidence élue, pour servir de thème d'une des vice-présidences.

➤ Dans le cadre de la fusion à venir, le Maire réaffirme que le « choc fiscal » promis par les opposants initial à la fusion, n'aura pas lieu et que, parmi les contribuables du nouveau territoire agrégé, ceux de la commune de Lugny-les-Charolles, ne connaîtront aucune augmentation du montant de prélèvements fiscaux entre 2016 et 2017. Même si le choix définitif de la méthode d'harmonisation fiscale ne sera faite par la nouvelle ComCom qu'au cours du 1<sup>er</sup> trimestre, le Maire précise qu'il fera voter un budget communal 2017 qui procédera aux ajustements nécessaires sur les taux communaux pour que la fiscalité payée par le contribuable de Lugny-les-Charolles, au niveau communal, intercommunal et départemental soit la même entre 2016 et 2017.

Le Maire présente au Conseil Municipal les deux méthodes d'harmonisation des taux intercommunaux envisagés par la nouvelle communauté de communes : la première dite des « taux pondérés » accompagnés d'un lissage sur 12 ans de l'augmentation des taux intercommunaux (et a été détaillée ans le bulletin communal 2016 qui sera distribué en fin d'année), et la seconde dite des « taux maximum » sur une seule année sans lissage. Quelle que soit la méthode choisie, le Maire a expliqué que même avec une forte augmentation des taux du bloc de prélèvement intercommunal en une seule année, les taux communaux compenseront à la baisse et les baisses de revenus fiscaux des communes seront compensés à l'euro près par des attributions financières de compensation versée par la nouvelle grande comcom (qui aura fortement augmenté ses revenus fiscaux en augmentant ces taux sur un plus grand nombre de contribuable) vers chacune des communes (qui auront fortement baissé leur revenus fiscaux en baissant drastiquement leur taux pour compenser) en leur garantissant ainsi les mêmes revenus 2017 qu'en 2016. Le Maire conclut en précisant que les montants des attributions financières de compensation, calculés en 2017, au moment de la fusion, seront versés les années suivantes à la commune jusqu'à dissolution/fusion vers la nouvelle entité. Elles seront simplement éventuellement amputées du montant d'un coût de compétence calculé (par une commission idoine : la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges Transférées – CLECT) pour chaque commune, et accepté à l'unanimité par elles, lorsque une discussion sur la prise ou l'extension d'une compétence sur toute la surface de la nouvelle ComCom aura eu lieu et aboutit à un accord de toutes les communes.

## Méthode dite des taux pondérés avec lissage sur 12 années

SITUATION FISCALE 2016 avant FUSION						SITUATION FISCALE 2017 après FUSION							
Niv. Bloc	TAXE	2016	2016	PRODUIT	Ecart 2017 / 2016	Niveau Bloc	TAXE	Hypothèse +1%	BASES 2017	PRODUIT 2017			
		Taux	Bases					Taux				Bases	
COMMUNAL	TH <sub>Resourca</sub>	0,00%	342 700 €	- €	-46,25%	COMMUNAL	TH <sub>Resourca</sub>	5,60%	346 127 €	29 767 €	Perte de Recette TH = 54832 € - 29766,922 € soit		
COMMUNAL	TH <sub>Desaba</sub>	16,00%	342 700 €	54 832 €	-46,25%	COMMUNAL	TH <sub>Desaba</sub>	0,00%	346 127 €	- €	25 065 €		
COMMUNAL	TF Ba8	3,53%	229 600 €	22 019 €	-16,58%	COMMUNAL	TF Ba8	8,00%	231 896 €	18 552 €	compensée par une		
COMMUNAL	TF Non Ba8	24,00%	96 200 €	23 088 €	-4,17%	COMMUNAL	TF Non Ba8	23,00%	97 162 €	22 347 €	Attribution de Compensation de la CC		
COMMUNAL	TPro	0,00%	45 400 €	- €	-100,00%	COMMUNAL	TPro	0,00%	45 854 €	- €	Compensé par Attribution de la CC		
COMMUNAL	CFE	14,56%	45 400 €	6 610 €	- €	COMMUNAL	CFE	0,00%	45 854 €	- €			
COMMUNAL	TOM	0,00%	229 600 €	- €	- €	COMMUNAL	TOM	8,38%	231 896 €	19 433 €			
COMMUNAL	Tagri	0,00%	96 200 €	- €	- €	COMMUNAL	Tagri	0,00%	97 162 €	- €			
<b>NIVEAU COMMUNAL TOTAL</b>					<b>106 549 €</b>	<b>NIVEAU COMMUNAL TOTAL</b>					<b>70 666 €</b>	<b>-33,68%</b>	
Pourcentage Fiscalité Contribuable Issu Bloc COMMUNAL						Pourcentage Fiscalité Contribuable Issu Bloc COMMUNAL							
Produit FNB						1 038 €	Produit FNB						- €
Produit IFR						3 214 €	Produit IFR						- €
Produit CVAE						3 217 €	Produit CVAE						- €
Reversement GIR						25 000 €	Reversement GIR						- 25 000 €
Compensation Relai (2010)						- €	Compensation Relai (2010)						- €
Allocation Compensatrice TCFE						50 €	Allocation Compensatrice TCFE						- €
Allocation Compensatrice THabitation						4 191 €	Allocation Compensatrice THabitation						4 000 €
Allocation Compensatrice Tfoncières						3 508 €	Allocation Compensatrice Tfoncières						3 500 €
Attribution de compensation						- €	Attribution de compensation						- 41 329 €
Transfert de Compétence						9 500 €	Transfert de Compétence SDIS						- 9 500 €
<b>NIVEAU COMMUNAL TOTAL NET</b>					<b>87 267 €</b>	<b>NIVEAU COMMUNAL TOTAL NET</b>					<b>84 995 €</b>		
Pourcentage Augmentation Ressources Communales 2016 / 2017						-4,37%	Pourcentage Augmentation Ressources Communales 2016 / 2017						-2,60%
COMCOM	TH <sub>Resourca</sub>	0,00%	342 700 €	17 066 €		COMCOM	TH <sub>Resourca</sub>	12,49%	346 127 €	43 231 €			
COMCOM	TH <sub>Desaba</sub>	4,98%	342 700 €	10 699 €	2,36%	COMCOM	TH <sub>Desaba</sub>	0,00%	346 127 €	- €			
COMCOM	TF Ba8	4,66%	229 600 €	8 110 €	1,42%	COMCOM	TF Ba8	4,77%	231 896 €	11 081 €			
COMCOM	TF Non Ba8	5,43%	96 200 €	2 397 €	285,61%	COMCOM	TF Non Ba8	8,55%	97 162 €	8 307 €			
COMCOM	TPro	0,00%	45 400 €	- €		COMCOM	TPro	0,00%	45 854 €	- €			
COMCOM	CFE	5,28%	45 400 €	2 397 €		COMCOM	CFE	20,36%	45 854 €	9 336 €			
COMCOM	TOM	8,38%	229 600 €	19 240 €		COMCOM	TOM	8,38%	231 896 €	19 433 €			
COMCOM	Tagri	0,00%	96 200 €	- €		COMCOM	Tagri	0,00%	97 162 €	- €			
<b>NIVEAU INTERCOMMUNAL TOTAL</b>					<b>57 513 €</b>	<b>NIVEAU INTERCOMMUNAL TOTAL</b>					<b>91 369 €</b>	<b>58,87%</b>	
Pourcentage Fiscalité Contribuable Issu Bloc INTERCOMMUNAL						Pourcentage Fiscalité Contribuable Issu Bloc INTERCOMMUNAL							
DEPT	TH	0,00%	342 700 €	46 104 €	0,00%	DEPT	TH	0,00%	346 127 €	- €			
DEPT	TF Ba8	20,08%	229 600 €	34 978 €	0,00%	DEPT	TF Ba8	20,08%	231 896 €	46 565 €			
DEPT	TF Non Ba8	36,36%	96 200 €	- €		DEPT	TF Non Ba8	36,36%	97 162 €	35 328 €			
DEPT	TPro	0,00%	45 400 €	- €		DEPT	TPro	0,00%	45 854 €	- €			
DEPT	CFE	0,00%	45 400 €	- €		DEPT	CFE	0,00%	45 854 €	- €			
DEPT	TOM	0,00%	229 600 €	7 927 €	-1,09%	DEPT	TOM	0,00%	231 896 €	- €			
DEPT	Tagri	8,24%	96 200 €	- €		DEPT	Tagri	8,15%	97 162 €	7 919 €			
<b>NIVEAU DEPARTEMENTAL TOTAL</b>					<b>89 009 €</b>	<b>NIVEAU DEPARTEMENTAL TOTAL</b>					<b>89 812 €</b>	<b>0,90%</b>	
Pourcentage Fiscalité Contribuable Issu Bloc DEPARTEMENTAL						Pourcentage Fiscalité Contribuable Issu Bloc DEPARTEMENTAL							
<b>PRELEVEMENTS TOTAL</b>					<b>253 071 €</b>	<b>PRELEVEMENTS TOTAL</b>					<b>251 846 €</b>	<b>-0,48%</b>	
Pourcentage Augmentation Ponction Fiscale Contribuable 2016 / 2017						Pourcentage Augmentation Ponction Fiscale Contribuable 2016 / 2017							
												<b>6,95%</b>	

## Méthode dite des taux maximum en une seule année

SITUATION FISCALE 2016 avant FUSION					SITUATION FISCALE 2017 après FUSION								
Niveau Bloc	TAXE	2016	2016	2016	Ecart 2017 / 2016	Niveau Bloc	TAXE	Hypothèse +1%					
		TAUX	BASES	PRODUIT				TAUX	BASES	PRODUIT			
COMMUNAL	TH Rebase	0,00%	342 700 €	- €		COMMUNAL	TH Rebase	2,00%	346 127 €	6 923 €	Perte de Recette TH	Perte de Recette TH	Perte de Recette TH
COMMUNAL	TH Debase	16,00%	342 700 €	54 832 €	-57,50%	COMMUNAL	TH Debase	0,00%	346 127 €	- €	= 54832 € - 6922,54 € soit	= 22018,64 € - 6956,88 € soit	= 23088 € - 5829,72 € soit
COMMUNAL	TF Bati	3,00%	229 600 €	22 616 €	36,78%	COMMUNAL	TF Bati	3,00%	231 896 €	6 957 €	47 909 €	-15 062 €	-17 258 €
COMMUNAL	TF Non Bati	24,10%	96 200 €	23 080 €	75,59%	COMMUNAL	TF Non Bati	3,00%	97 162 €	5 830 €	compensée par une	compensée par une	compensée par une
COMMUNAL	TPro	0,00%	45 400 €	- €		COMMUNAL	TPro	0,00%	45 854 €	- €	Attribution de Compensation de la CC	Attribution de Compensation de la CC	Attribution de Compensation de la CC
COMMUNAL	CFE	14,58%	45 400 €	6 640 €	100,00%	COMMUNAL	CFE	0,00%	45 854 €	- €	Compensé par Attribution de la CC	Compensé par Attribution de la CC	Compensé par Attribution de la CC
COMMUNAL	TOM	0,00%	229 600 €	- €		COMMUNAL	TOM	0,00%	231 896 €	- €			
COMMUNAL	Tagn	0,00%	96 200 €	- €		COMMUNAL	Tagn	0,00%	97 162 €	- €			
<b>NIVEAU COMMUNAL TOTAL</b>						<b>NIVEAU COMMUNAL TOTAL</b>					-81,50%		
Pourcentage Fiscalité Contribuable Issu Bloc COMMUNAL						Pourcentage Fiscalité Contribuable Issu Bloc COMMUNAL					8%		
			Produit FNB	1 038 €	Supprimé				Produit FNB	- €	Compensé par Attribution de la CC		
			Produit IFR	3 214 €	Supprimé				Produit IFR	- €	Compensé par Attribution de la CC		
			Produit CVAE	3 217 €	Supprimé				Produit CVAE	- €	Compensé par Attribution de la CC		
			Reversement GIR	- 25 000 €	Conservé				Reversement GIR	- 25 000 €			
			Compensation Relai (2010)	- €					Compensation Relai (2010)	- €			
			Allocation Compensatrice TCFE	50 €	Supprimé				Allocation Compensatrice TCFE	- €	Compensé par Attribution de la CC		
			Allocation Compensatrice THabitation	4 191 €	Conservé				Allocation Compensatrice THabitation	4 000 €			
			Allocation Compensatrice TFoncieres	3 508 €	Conservé				Allocation Compensatrice TFoncieres	3 500 €			
			Attribution de compensation	- €	Crée				Attribution de compensation	96 494 €			
			Transfert de Compétence SDIS	- 9 500 €	Crée				Transfert de Compétence	- 9 500 €			
<b>NIVEAU COMMUNAL TOTAL NET</b>						<b>NIVEAU COMMUNAL TOTAL NET</b>					-16,28%		
Pourcentage Augmentation Ressources Communales 2016 / 2017						Pourcentage Augmentation Ressources Communales 2016 / 2017					2,22%		
COMCOM	TH Rebase	12,58%	- €	- €		COMCOM	TH Rebase	18,68%	346 127 €	64 657 €			
COMCOM	TH Debase	4,98%	342 700 €	17 066 €	150,64%	COMCOM	TH Debase	0,00%	- €	- €			
COMCOM	TF Bati	4,66%	229 600 €	10 699 €	115,07%	COMCOM	TF Bati	11,68%	231 896 €	27 086 €			
COMCOM	TF Non Bati	8,43%	96 200 €	8 110 €		COMCOM	TF Non Bati	18,13%	97 162 €	17 615 €			
COMCOM	TPro	0,00%	45 400 €	- €		COMCOM	TPro	0,00%	45 854 €	- €			
COMCOM	CFE	5,28%	45 400 €	2 397 €	434,66%	COMCOM	CFE	28,23%	45 854 €	12 945 €			
COMCOM	TOM	8,38%	229 600 €	19 240 €		COMCOM	TOM	8,38%	231 896 €	19 433 €			
COMCOM	Tagn	0,00%	96 200 €	- €		COMCOM	Tagn	0,00%	97 162 €	- €			
<b>NIVEAU INTERCOMMUNAL TOTAL</b>						<b>NIVEAU INTERCOMMUNAL TOTAL</b>					146,44%		
Pourcentage Fiscalité Contribuable Issu Bloc INTERCOMMUNAL						Pourcentage Fiscalité Contribuable Issu Bloc INTERCOMMUNAL					56%		
DEPT	TH	0,00%	342 700 €	- €	0,00%	DEPT	TH	0,00%	346 127 €	- €			
DEPT	TF Bati	20,08%	229 600 €	46 104 €	0,00%	DEPT	TF Bati	20,08%	231 896 €	46 565 €			
DEPT	TF Non Bati	36,36%	96 200 €	34 978 €	0,00%	DEPT	TF Non Bati	36,36%	97 162 €	35 328 €			
DEPT	TPro	0,00%	45 400 €	- €		DEPT	TPro	0,00%	45 854 €	- €			
DEPT	CFE	0,00%	45 400 €	- €		DEPT	CFE	0,00%	45 854 €	- €			
DEPT	TOM	0,00%	229 600 €	- €		DEPT	TOM	0,00%	231 896 €	- €			
DEPT	Tagn	8,24%	96 200 €	7 927 €	-1,09%	DEPT	Tagn	8,15%	97 162 €	7 919 €			
<b>NIVEAU DEPARTEMENTAL TOTAL</b>						<b>NIVEAU DEPARTEMENTAL TOTAL</b>					0,90%		
Pourcentage Fiscalité Contribuable Issu Bloc DEPARTEMENTAL						Pourcentage Fiscalité Contribuable Issu Bloc DEPARTEMENTAL					36%		
<b>PRELEVEMENTS TOTAL</b>						<b>PRELEVEMENTS TOTAL</b>					-0,72%		
Pourcentage Augmentation Fonction Fiscale Contribuable 2016 / 2017						Pourcentage Augmentation Fonction Fiscale Contribuable 2016 / 2017					-0,72%		

- Le Maire présente une mouture du budget primitif de 2017 intégrant les grandes hypothèses connues à ce jour.
  - Baisse des revenus fiscaux lie à la baisse des taux communaux en phase et compensation avec l'augmentation des taux intercommunaux (quel que soit son amplitude et le choix à venir selon les deux méthodes d'ajustement des taux de la nouvelle comcom fusionnée) soit – 80 000 €
  - Mise en place de versement par la nouvelle CC à la commune d'Attribution financières de Compensation (AC) soit +80 000 €
  - Embauche d'un contrat aidé de 20 h hebdomadaire au service administratif soit -10 000 €
  - Transfert d'un personnel issu du SIVOS de gestion de la RPI dissous au 31/12/2016 soit – 5 000 €
  - Prise en charge budgétaire directe des frais de transport du RPI et lié à la dissolution du SIVOS soit – 20 000 €
  - Dissolution du SIVOS soit +25 000 €
  - Report excédentaire de l'exercice budgétaire à la clôture du Compte Administratif 2016 (+70 000 €)

Il conclut que la construction du budget primitif 2017, malgré sa complexité liée à la mise en place d'une nouvelle CC, la dissolution du SIVOS de gestion du RPI, à l'embauche d'un contractuel supplémentaire, ne posera pas de gros problèmes compte tenu de l'excédent d'exercice budgétaire du compte administratif 2016 estimé pour l'heure vers 80 000 €.
- Le Maire informe le Conseil Municipal que la dernière réunion de l'ancienne ComCom du Charolais a eu lieu le 13 Décembre 2016. La réunion a permis de voter, entre autres, :
  - Le nouvel organigramme de fonctionnement de la nouvelle ComCom du Grand Charolais
  - Les modalités de mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) pour le nouvelle équipe des fonctionnaires agglomérés au sin de la nouvelle CC et issus des 3 précédentes de Digoin, Paray-le-Monial et du Charolais.
  - Modification minime du bail de location de la maison de Santé
  - Signature d'une convention de remboursement de l'emprunt relatif à l'installation de la climatisation à la maison de santé.
  - La mise à disposition de personnels intercommunaux volontaires, pour les communes de Suin et de Saint-Vincent-Bragny.
- Le Maire informe qu'une cérémonie de pose de Première Pierre de l'Hôte d'Entreprise Intercommunautaire aura lieu sur le Parc d'Activités du Charolais le Lundi 19 Décembre 2016 à 14h30 en présence de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire Gilbert PAYET à l'occasion de sa venue pour assister à la réunion du PETR du Pays Charolais-Brionnais à Paray-le-Monial à l'invitation du Président NESME.
- Le 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire Victor-Emmanuel PACAUD, Coordonnateur du Recensement 2017 rappelle qu'il aura lieu entre la Mi-Janvier et la Mi-Février 2017 et qu'il est pour chacun des habitants de la Commune OBLIGATOIRE de s'y plier. L'Agent de Recensement Valérie PACAUD passera de maison en maison pour en expliquer le cadre et le processus : la plupart des habitants sera amenée à répondre seul en toute confidentialité par internet au questionnaire de recensement et se verra remettre un identifiant et un code d'accès pour accéder aux formulaires en ligne par ordinateur. Pour les gens non dotés d'accès informatique, le recensement se fera traditionnellement par voie écrite accompagné par l'agent recenseur de A à Z.
- Le Maire rappelle que la Commission Assainissement s'est réunie en Décembre et a cartographié le réseau d'écoulement des eaux pluviales du bourg à des fins documentaires pour enregistrer la présence des réseaux enterrés de la commune et le tenir à disposition pour consultation des entreprises intervenantes ou des habitants. La Commission procédera de la même façon à la même cartographie des réseaux des autres hameaux de la commune progressivement au cours de l'année 2017 et 2018. Il précise qu'il mettra en ligne sur le site Internet de la commune les plans cartographies au fur et à mesure de leur établissement.

- Le Maire rappelle qu'il a commencé les entretiens d'embauche pour recruter une personne sur le poste ouvert en tant que contractuel au service administratif de la commune dans un cadre de contrat aidé CUI-CAE. En partenariat avec POLE-EMPLOI, il a déjà reçu une personne Homme de la Région de Charolles et une personne FEMME de la région de Montceau. Il reste encore une personne FEMME à recevoir la semaine prochaine de la région de Digoïn. Le Maire précise qu'il a également reçu une personne de la Commune pour envisager un recrutement local sur ce poste. Les décisions sur les candidats devraient intervenir courant Janvier et Février pour un début de travail au 1<sup>er</sup> Mars 2017.
- La Commission Communication a bouclé la composition du Bulletin Municipal 2016 qui est parti à l'impression début décembre pour être distribué aux habitants entre le 20 et le 30 Décembre 2016. Le bulletin de 52 pages comme l'année dernière, comporte un dossier consacré à la population de Lugny-les-Charolles entre 1393 et 2013 et notamment à l'analyse statistique des noms de familles (Patronymes) observés en terme de naissances depuis 1681 jusqu'à 2016, ainsi que ceux enregistrés en 1393 et 1475 dans les recensements de population effectués par le Duc de Bourgogne dans le Charolais en général et sur la Commune de Lugny-les-Charolles en particulier.
- Le Maire signale qu'il a signé un devis pour équiper la salle de catéchisme située dans la petite sacristie de notre église, d'un chauffage performant électrique et remplacé le chauffage au gaz existant hors d'âge et moins performant.
- Le Maire signale le versement par la Préfecture de la subvention due dans le cadre du dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2014 que la réfection du demi-toit de l'Ecole en Février 2016 a permis de clore. Soit un peu plus de 8 000 euros. De même le Conseil Départemental de Saône-et-Loire a-t-il versé un peu plus de 5 000 € à la Commune à titre d'avance (70%) dans le cadre du dossier de demande de subvention de l'Appel à Projet 2016 que la Commune a sollicité pour financer les travaux d'aménagement –à venir- autour de la Salle Communale.
- La Maire informe le Conseil Municipal que La Préfecture de Saône-Et-Loire l'a contacté, en sa qualité de Maire d'une Commune incluse dans les zones d'influence cinématographique des 2 projets, pour faire partie de la Commission Départementale d'aménagement cinématographique (CDAC) appelée à se réunir le vendredi 13 Janvier 2017 à Mâcon afin de statuer sur les dossiers
  - de création d'un cinéma sur la ZAC des Charmes à Paray-le-Monial
  - de création d'un cinéma sur la ZA de Ligerval à Digoïn
 et ce, en remplacement du Président du Syndicat mixte PETR du Pays Charolais-Brionnais chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la zone d'implantation, membre de droit de ladite commission, mais déjà appelé à siéger en sa qualité de Maire de la Commune d'implantation dans le cadre du premier dossier et en sa qualité de Maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement, dans le cadre du second dossier.
- Le Maire signale que les inscriptions sur les listes électorales sont possibles jusqu'au 31 Décembre 2016 et, qu'à ce titre il sera disponible avec le Secrétariat de Mairie, pour permettre les inscriptions jusqu'à la dernière minute. Il rappelle les dates des prochaines échéances électorales. Les électeurs français inscrits sur les listes électorales, élisent le Président de la République lors des élections présidentielles.
  - Le 1er tour aura lieu le 23 Avril 2017 et le 2nd tour, le 7 Mai 2017.
  - Le Président de la République est élu une durée de 5 ans (quinquennat), et ne peut se représenter qu'une seule fois.
 Les électeurs français inscrits sur les listes électorales, élisent les Députés à l'Assemblée Nationale lors des **élections législatives**.
  - Le 1er tour aura lieu le **11 Juin 2017** et le 2nd tour, le **18 Juin 2017**.
  - Les Députés de l'Assemblée Nationale sont élus pour une durée de 5 ans.

La prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le vendredi 10 FEVRIER 2017 à 20h30, la date de Janvier 2017 prévue étant fortement susceptible d'être supprimée.

La présente séance du Conseil Municipal ordinaire est levée à 22h30.